



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 79728

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay interroge M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur le bilan réel de la régularisation fiscale des personnes françaises qui détiennent des avoirs non déclarés dans des paradis fiscaux, notamment en Suisse. La direction générale des finances publiques a mis en place en 2009 une cellule administrative d'accueil pour les résidents français désireux de régulariser leur situation fiscale auprès de l'administration française, à raison des avoirs non déclarés détenus dans des paradis fiscaux. Cette régularisation, forme d'amnistie fiscale, avait pour objet de permettre aux contribuables concernés de se mettre en conformité avec les règles fiscales et d'éviter ainsi d'éventuelles poursuites pénales. Les 700 millions d'euros récupérés par la France (sur 40 milliards évalués) ne pèsent pourtant pas lourd face aux 5 milliards récoltés par l'Italie. Face au maigre bilan de la "cellule de régularisation" en date du 31 août 2009, le ministre a prétendu hausser le ton et fixer un ultimatum au 31 décembre 2009, date à laquelle cette cellule de régularisation a été fermée. Depuis lors, le Gouvernement ne s'est pas exprimé sur le sujet et les Français sont en droit de s'interroger sur ce silence. Elle lui demande donc de lui donner les chiffres exacts des montants récupérés par la France à ce jour, ainsi que le nombre de personnes qui n'ont pas régularisé leur situation. Elle lui demande d'engager les poursuites pénales qui s'imposent et de sanctionner ces fraudes comme il l'avait annoncé.

Texte de la réponse

La cellule de régularisation a été mise en place afin de permettre aux contribuables résidents de France, détenant des avoirs à l'étranger non déclarés, de régulariser leur situation. Dans le cadre de ce dispositif, 4 740 contribuables ont sollicité la régularisation pour un montant global d'avoirs de 7,1 Mdeuros représentant un montant d'impôt et de pénalités de plus d'un milliard d'euros. Si les droits dus sont assortis de pénalités, en revanche aucune poursuite pénale pour fraude fiscale n'est envisagée, compte tenu du caractère volontaire de la démarche entreprise par les contribuables. Ce dispositif ne constitue en aucune manière une amnistie, les contribuables acquittant l'intégralité des droits éludés. Suite à la clôture de la cellule de régularisation le 31 décembre 2009, l'administration a entrepris le contrôle de nombreuses personnes physiques détenant des avoirs à l'étranger non déclarés. Dans le cadre de ces contrôles, elle sera amenée, dès lors que la situation le justifiera, à proposer des poursuites pénales.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Delaunay](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79728

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2010, page 5962

Réponse publiée le : 10 mai 2011, page 4806